

L'acceptation d'une commande implique également l'acceptation des conditions et des engagements stipulés ci-après. Lorsque les conditions d'achat D&N ne peuvent être entièrement acceptées par le fournisseur, une notification écrite doit être communiquée par le fournisseur à D&N afin de lui indiquer ses points de désaccord. La société D&N décidera alors de maintenir sa commande ou de l'annuler.

ACCEPTATION: toute condition non prévue à notre commande ne sera réputée valable qu'après acceptation écrite de notre part. Il en sera de même si le délai confirmé diffère de celui indiqué sur notre bon de commande. Une copie de notre commande doit nous être retournée datée et signée, avec le tampon de votre société, dans un délai maximum de 8 jours. Passé ce délai, il sera considéré que vous acceptez cette commande sans réserve ; nous nous réservons également dans ce cas le droit d'annuler cette commande sur simple avis recommandé.

EXPEDITION: toute expédition sera accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant obligatoirement le numéro de notre commande, ainsi que d'une déclaration de conformité suivant les exigences de la norme NFL00-015.

LIVRAISON – TRANSPORT: sauf avis contraire de notre part, les marchandises seront livrées franco de port et d'emballage à l'adresse suivante : Dulac & Nozieres – 3 Rue Louis BREGUET – 31700 CORNEBARRIEU.

RETARDS: le fournisseur doit planifier les travaux de manière à respecter les délais stipulés sur la commande D&N. Il doit également assurer le suivi d'avancement de la commande. S'il s'avérait qu'un retard est inévitable il doit en informer D&N le plus rapidement possible.

CONTROLE: D&N pourra demander l'application par le fournisseur d'une procédure de contrôle spécifique assortie du relevé des résultats. La réception définitive des marchandises est subordonnée à leur acceptation par notre service contrôle.

La société D&N, son client ou l'autorité doivent pouvoir effectuer sur le site fournisseur tous contrôles et/ou audit relatifs au produit, aux processus, et au système de management de la qualité de l'entreprise.

Lorsque le fournisseur détecte une non conformité sur un produit encours ou un risque de non-conformité sur des produits ayant déjà été livrés, il doit immédiatement le notifier par écrit à D&N.

Le fournisseur s'engage à mener à bien en temps voulu les actions correctives et préventives demandées par D&N lorsqu'il est fait la preuve que la non-conformité est imputable au fournisseur.

EVOLUTIONS DU PROCESSUS DE FABRICATION: lorsqu'une évolution de la définition d'un processus spécial de fabrication (dans le cas d'une prestation de sous-traitance) est envisagée, la société D&N doit être dans tous les cas informée au préalable pour approbation éventuelle selon le cas en fonction de la criticité du produit.

SOUS-TRAITANCE DE DEUXIEME NIVEAU: lorsque le fournisseur fait appel à une sous-traitance de deuxième niveau, il doit répercuter à l'entreprise concernée les exigences qui lui sont applicables, ceci incluant les caractéristiques clé lorsqu'il y a lieu.

Si la sous-traitance concerne un procédé spécial, une demande écrite préalable doit être adressée à D&N pour accord.

GARANTIES : toute marchandise qui ne correspond pas aux spécifications de la commande et aux normes en vigueur et en particulier dans ces caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques et d'aspect, est retourné en port dû au fournisseur. Toutefois, s'il s'avère à l'utilisation un vice caché qui n'a été décelé qu'à l'usage, le retour aux frais du fournisseur est effectué à n'importe quel moment sans qu'un délai de prescription puisse être opposé. Nous nous réservons le droit dans ces différents cas, soit de ne pas payer les factures qui auront été établies soit de demander l'AVOIR correspondant au retour si le paiement a déjà été effectué.

PRIX : le (ou les) prix indiqué sur la commande est définitif. Il ne peut être soumis à révision que si la commande le précise, et dans ce cas, la seule formule de révision valable, est celle qui y est mentionnée.

La variation éventuelle est calculée conformément aux conditions d'application précisées avec notre accord en fonction des dispositions légales en vigueur et compte tenu de la date contractuelle de livraison, ceci quelle que soit la date réelle de réception dans nos ateliers.

FACTURES : les factures rappelant les numéros respectifs de notre commande et du bordereau de livraison devront nous être adressées en double exemplaire.

PAIEMENT : le règlement des fournitures est effectué par traite acceptée à 45 jours fin de mois suivant la réception, sauf cas accord contraire, entre nos deux sociétés. Ces documents devront nous être envoyés pour acceptation et domiciliation.

PROPRIETE INDUSTRIELLE : le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, sans accord écrit préalable, tout dossier ou document propriété de D&N ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers un outillage ou un équipement propriété D&N. Les dossiers, documents, équipements et outillages propriétés de D&N ne sauraient être retenus par le fournisseur pour quelque motif que ce soit et seront restitués sur simple demande.

Le fournisseur nous garantit et prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires, risques et frais d'une action judiciaire intentée par un tiers contre nous en raison d'une violation par les marchandises fournies d'un droit quelconque : notamment de propriété industrielle.

ASSURANCES : le fournisseur devra souscrire une assurance couvrant les produits confiés, les outillages en valeur neuf et sans abattement, et une assurance responsabilité civile produit. Sur notre demande, le fournisseur s'engage à nous fournir une attestation d'assurance couvrant les garanties définies ci-dessus, précisant les événements et les capitaux couverts et spécifiant expressément qu'elles s'appliquent aux produits fournis et ce dans le monde entier.

PRODUITS OU MATIERE FOURNIS PAR NOS SOINS : en cas de perte ou détérioration de produits ou matières confiés à des fournisseurs pour exécutions de travaux de sous-traitance, ces produits ou matières devront nous être remboursés intégralement ou remplacés gratuitement.

CONFIDENTIALITE : tous les documents remis pour l'exécution de la commande sont réputés confidentiels. Le fournisseur ne saurait donc les communiquer à un tiers.

LITIGES : en cas de contestation, les Tribunaux de Toulouse sont seuls compétents.